

ANNONCE DE LA DÉCISION EN MATIÈRE DE CLASSIFICATION DÉCOULANT DE L'EXAMEN DES POSTES PI

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. Qu'est-ce que le projet d'examen des postes PI?

R1. Le projet d'examen des postes PI, lancé en 1998, est une initiative de classification qui porte sur les fonctions des inspecteurs de première ligne à l'échelle de l'Agence :

1998 – L'ACIA entreprend un examen des postes PI dans le but de résoudre les problèmes de longue date et d'attribuer des niveaux de classification appropriés aux postes d'inspecteur de première ligne faisant partie du Groupe de l'inspection des produits primaires (PI).

2000 – L'Agence reclassifie les fonctions d'inspection de première ligne et transfère la plupart des postes d'inspecteur du Groupe PI au Groupe du soutien technique et scientifique (EG) au moyen d'une série de descriptions de travail génériques nationales. La date d'entrée en vigueur de la décision est le 30 juin 2000. De nombreux griefs sont déposés.

2002 – L'ACIA et l'AFPC conviennent de régler les griefs portant sur le contenu des descriptions de travail génériques avec l'aide de la Commission des relations de travail dans la fonction publique (CRTFP).

2003- 2005 – Les deux parties parviennent à une entente et signent les nouvelles descriptions de travail. Les descriptions de travail obtenues par médiation sont ensuite présentées à la Section de la classification et de l'organisation à des fins d'analyse et d'évaluation.

2007 – Le comité de classification interne est convoqué pour rendre une décision de classification à l'égard des descriptions de travail obtenues par médiation. Cela constitue une étape importante dans la résolution des questions découlant de l'examen des postes PI.

2007 – L'ACIA annonce qu'elle appliquera la décision rendue par le comité de classification à l'égard des descriptions de travail touchant les employés de l'ACIA occupant un poste d'inspection de première ligne.

Q2. À qui s'applique la décision?

R2. La décision du comité de classification s'applique aux descriptions de travail génériques nationales d'environ 3 000 postes d'inspection.

Q3. Comment les employés touchés seront-ils informés de la décision?

R3. Une lettre sera envoyée à chaque employé touché pour l'aviser de l'incidence de cette décision, le cas échéant, sur leur poste actuel. En outre, les gestionnaires rencontreront leurs employés pour leur expliquer les résultats dans les détails. Les conseillers en ressources humaines seront prêts à répondre à vos questions concernant les descriptions de travail, la rémunération et les avantages sociaux.

Notez bien qu'il s'agit d'un processus complexe qui demandera beaucoup de travail. Cependant, nous sommes résolus à régler ce dossier le plus rapidement possible et nous continuerons de vous tenir au courant de tous les progrès.

Q4. Quelle est la date d'entrée en vigueur de la décision de classification?

R4. La décision de classification s'applique rétroactivement au 30 juin 2000.

Q5. Qu'en est-il de la période de 1997 à 2000?

R5. Cette période rétroactive fait l'objet de griefs et des discussions seront entamées avec le syndicat.

Q6. Si le poste d'un employé est reclassifié, comment le taux de rémunération sera-t-il déterminé?

R6. Si le poste d'un employé est reclassifié, le nouveau taux de salaire sera déterminé en appliquant les règles de promotion et de mutation énoncées dans le Règlement sur les conditions d'emploi dans la fonction publique :

http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/compensation/tce1_f.asp

Q7. Quand les employés touchés peuvent-ils s'attendre à voir leur nouveau salaire (le cas échéant) sur leur chèque de paye?

R7. Tout redressement salarial exigera un examen des antécédents de chaque employé afin de déterminer son nouvel échelon. Étant donné la durée de la période de rétroactivité, il faudra un certain temps pour rétablir les antécédents de paye de chaque personne. Des renseignements plus détaillés concernant le rajustement des salaires seront communiqués dès qu'ils seront connus.

Q8. L'Agence offrira-t-elle des conseils fiscaux à l'égard de la rémunération rétroactive?

R8. Les employés sont responsables d'obtenir des conseils fiscaux concernant leur rémunération rétroactive et son incidence sur l'impôt sur le revenu.

Q9. Les employés peuvent-ils être exonérés de taxe sur leurs paiements rétroactifs?

R9. Certains paiements rétroactifs pourraient être admissibles à une exonération de taxe avec l'approbation de l'Agence du revenu du Canada (ARC). On recommande aux employés de communiquer avec leur bureau fiscal local pour obtenir de plus amples renseignements, ou de consulter le site Web de l'ARC à l'adresse www.cra-arc.gc.ca.

Q10. Est-ce que la pension de retraite sera prélevée des paiements d'indemnité?

R10. Pour les employés qui contribuent au régime de pension, des retenues seront faites sur tous les rajustements apportés au salaire régulier, y compris toute rémunération d'intérim. Cependant, puisque les congés annuels et compensatoires payés en argent, le temps supplémentaire et les prestations de maternité et parentales ne sont pas assujettis à la pension de retraite, aucune retenue ne sera faite au titre du régime de pension de retraite sur ces montants.

Q11. Quelles autres retenues s'appliqueront aux paiements rétroactifs?

R11. Les paiements rétroactifs seront assujettis à toutes les retenues obligatoires : l'impôt sur le revenu, l'assurance-emploi et les primes versées au Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ).

Q12. À qui les gens peuvent-ils s'adresser s'ils ont des questions concernant cette décision?

R12. Les employés qui ont des questions concernant cette décision devraient communiquer avec leur superviseur immédiat ou parler à leur délégué syndical. Nous continuerons de tenir les employés au courant de tous les progrès.